

ARRETE DU MAIRE

2025-988

**ARRETE PERMANENT
RELATIF AUX
EMPLACEMENTS DE
STATIONNEMENT
RESERVES AUX
PERSONNES A
MOBILITE REDUITE
ET PERSONNES
HANDICAPEES**

Le Maire de la Commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2211-1, L2212-1 et suivants et L 2213-1 à L2213-6,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, L. 411-1, R. 417-11, R. 417-12 et R. 411-25 à R. 411-27,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article L. 241-3-2,

Vu le Code Pénal, et notamment ses articles 131-13 et R. 610-5,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 sur la signalisation Routière, modifié et complété,

Vu l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 portant application du décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu l'arrêté de délégations de fonctions et de signature au Conseiller Délégué au Maire n°2020-605 en date du 22 juillet 2020, accordant délégation de fonction et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal Délégué,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour réglementer et faciliter le stationnement en agglomération et notamment aux abords des équipements publics ou des bâtiments d'habitation, des véhicules des personnes à mobilité réduite et handicapées.

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté 2025-988 annule et remplace l'arrêté 2025-210 et tous les précédents.

2025-988

**ARRETE PERMANENT
RELATIF AUX
EMPLACEMENTS DE
STATIONNEMENT
RESERVES AUX
PERSONNES A
MOBILITE REDUITE
ET PERSONNES
HANDICAPEES**

ARTICLE 2 :

Tous les arrêtés antérieurs réglementant le stationnement des véhicules pour les personnes à mobilité réduite et handicapées sont abrogés et remplacés par le présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Sont exclusivement réservés aux véhicules des personnes à mobilité réduite et des personnes handicapées, titulaires de la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées, tel que défini par les dispositions de l'article L.241-3-2, les 123 emplacements de stationnement, institués aux emplacements suivants :

NOM DE LA VOIE	NUMERO DE VOIE	NOMBRE DE PLACE
Rue des Alpes	Face au n° 3 (entre la rue des Pyrénées et la rue du Jura) N° 8 (entre la rue du Jura et le chemin de Dreux)	2
Rue d'Anjou	Au droit du n°33	1
Rue Ampère	Parking public le long de la couverture d'autoroute	4
Rue Georges Brassens	2 ter, 9 et devant la pharmacie (entre les rues R. Desnos et Lyre) Face au 5/7	1
Rue Camélinat	Face n° 12	1
Rue Marcel Cerdan	Entre les rues Jaouen et Henri Poincaré)	2
Rue des Cévennes	Face au n° 6	1
Rue des Champs Bergers	Face n° 8 angle rue Ampère	1
Rue du Chemin Noir	n° 32	1
Stade Aimé Bergeal	Parking	4
Rue de Cheverny	4	1
Rue de Chinon	Devant le n°4 A côté du n°26	2
Ru du Clos Hardy	Face au n° 30	1
Rue Germaine Degrand	Sur le parking public (face au n° 3)	3
Rue Robert Desnos	9, 11, 17 et 23	4
Rue des Deux Gares	Face au n° 23, 29 angle rue du Muret, 57-59	3

2025-988

**ARRETE PERMANENT
RELATIF AUX
EMPLACEMENTS DE
STATIONNEMENT
RESERVES AUX
PERSONNES A
MOBILITE REDUITE
ET PERSONNES
HANDICAPEES**

Rue de Dreux	Face au n° 8, 21 et 36	3
Rue des Erables	N° 5, 8 et 16	3
Place de l'Estérel	Devant n° 2	1
Rue d'Etsienne d'Orves	Face au n° 2	1
Rue Francisco Ferrer	Face au n° 6	1
Rue Jules Ferry	N° 32	1
Rue Paul Fort	N° 2 ter, 7, parking face au n° 25 et 29	3
Rue Constant Gautier	Parking devant l'Eglise St Etienne face au n° 2, 5 et 15	4
Rue Guillet	Face au 30 et au 10	2
Rue du Havre	18	1
Route de Houdan	91,113, face au 154, 3 bis, 21 et 89	9
Rue du 8 Mai 1945	Angle avec rte de Houdan - Devant l'école les Alliés de Chavannes	2
Rue de l'Ile de France	1	1
Avenue Jean Jaurès	N° 37 pharmacie	1
Rue du Jura	Face au n° 3	1
Rue Charles Lamure	1	1
Rue Hélène et Désirée Legoff	1, 3, 4, 5, 8 entre le bd V. Schœlcher et la place Dulcie September	6
Rue Karl Marx	Entrée de rue, angle M. Sembat. Face au n° 9 école A. Gaillard	2
Rue des Merisiers	Face entrée résidence des Merisiers n° 12. Salle J. Brel parking n° 21. Face à la rue du Jura entre les rues des Pyrénées et Mont Doré n° 41 parking face à la résidence les Plaisances entre les rues des Cévennes et Puy de Dôme. Parking en vis-à-vis du n°35	8
Centre Commercial des Merisiers	n°17 devant Franprix et parking le long de la rue des Merisiers vers le n° 35.	2
Rue Louise Michel	Face au n° 1, 19 et 38. Entre le n° 60 et le rond point avec la rue des Merisiers	4

2025-988

**ARRETE PERMANENT
RELATIF AUX
EMPLACEMENTS DE
STATIONNEMENT
RESERVES AUX
PERSONNES A
MOBILITE REDUITE
ET PERSONNES
HANDICAPEES**

Rue Frédéric Mistral	N° 6 et face au n° 6	2
Rue du Colonel Moll	Face au n°26	1
Rue du Mont Doré	Face au n°4	1
Rue Jean Moulin	Face au n° 21 devant l'école maternelle des Merisiers et une face à l'entrée de l'école maternelle des Plaisances. Au droit du n°13	3
Rue des Naffetières	Entre le n° 33 et l'angle de la rue J. Jaurès : n° 35	1
Rue de Normandie	N° 2 et n° 8	2
Rue du Parc	N° 2 devant la poste	2
Rue Pasteur	Face n° 14	1
Rue Charles Peguy	Devant le n°2	1
Rue Henri Poincaré	Devant le n°1	1
Rue des Prés	6bis, Sur parking, face au n° 160 rte de Houdan (carrefour avec rte de Houdan) face au n° 9. Face au 16/18.	4
Rue du Puy de Dôme	Au droit du n°8	1
Rue des Pyrénées	2, 4, face au n° 7 et entre le 10 et le 12 (chemin de Dreux et rue du Jura) et devant le n°7	5
Rue de Saintes	Face au n° 2 devant l'école	2
Boulevard Roger Salengro	117bis	1
Rue Victor Schoelcher	Devant le n°30 CVS Arche en ciel et sur le petit parking	3
Rue Marcel Sembat	Face au n° 5 N° 67	2
Rue des Soupirs	Parking local ado	2
Rue René Valognes	Face Aldi (entre rue de Dreux et le Bd R. Salengro.	1
Rue des Vosges	Face n° 1	1
NOMBRE TOTAL DE PLACES		129

ARTICLE 4 :

Pour bénéficier des mesures de réservation prévues dans le présent arrêté, les véhicules à l'arrêt ou en stationnement doivent être pourvu d'un signe distinctif apparent : la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées.

Ce justificatif doit être apposé en évidence sur la face interne du pare-brise du véhicule, ou si le véhicule n'en comporte pas, à un endroit apparent convenablement choisi, de manière à pouvoir être vu distinctement et aisément par un observateur placé devant le véhicule.

2025-988

**ARRETE PERMANENT
RELATIF AUX
EMPLACEMENTS DE
STATIONNEMENT
RESERVES AUX
PERSONNES A
MOBILITE REDUITE
ET PERSONNES
HANDICAPEES**

ARTICLE 5 :

La durée de stationnement dans les zones règlementées reste toutefois applicable.

ARTICLE 6 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation horizontale et verticale. La signalisation réglementaire est mise en place par la Communauté Urbaine (GPSEO), sous le contrôle des services techniques de la Ville, et ce, à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 7 :

Le stationnement des véhicules sans autorisation est interdit et déclaré gênant sur tous les emplacements, mentionnés à l'article 2 du présent arrêté, aux véhicules n'étant pas détenteurs de la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées.

Le stationnement sans autorisation d'un véhicule sur ces emplacements réservés est considéré comme gênant et constitue une infraction au sens de l'article R. 417-11 3° du Code de la Route.

ARTICLE 8 :

Les contraventions aux dispositions qui précèdent seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage.

ARTICLE 10 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale de Mantès-la-Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantès-la-Ville, le 03 novembre 2025.

Certifié exécutoire
après affichage et
envoi au contrôle de
légalité le : 04/11/2025

Le Maire

Sami DAMERGY



Pour le Maire
Et par délégation,
le Conseiller Délégué,

